

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

Date de la convocation
12.12.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 25
Votants 27

L'an deux mille vingt quatre
le dix-huit décembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER,
M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME,
M. VION, Mme TRAVOUILLON, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme BAUDU-HASCOET, Mme LAMBERT, M. GANDIER, Mme PINEAU

Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Bernadette VAUCELLE

Pouvoir de Mme Marie-Pierre PINEAU à M. Romain BONNET

OBJET DE LA DELIBERATION :

Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2025

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi MACRON) pour la croissance,
l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie l'article L.3132-26 du code du
Travail, permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le
commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an et par branche
d'activité commerciale, au lieu de 5 auparavant,

VU l'article L. 3132-26 du code du travail modifié par la Loi MACRON rendant
possible de donner un nombre de dimanches différents par branche, par décision du
Maire après avis du Conseil Municipal rendu avant le 31/12 de l'année précédente,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux
commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de
services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La répartition des branches d'activité des commerces pourrait s'articuler en deux
groupes comme suit :

⇒ commerces de détail (prêt à porter, chaussures, parfumerie, bijouterie, grands
magasins,...).

⇒ concessions automobiles

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : **24 DEC. 2024**

Publié le : **24 DEC. 2024**

Notifié le :

Vu l'avis favorable de la Fédération des Acteurs Économiques de Loudun,

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » en date du 31 octobre 2024,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des dates suivantes :

⇒ pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail :

- ✓ 12 janvier 2025 : soldes d'hiver
- ✓ 29 juin 2025 : soldes d'été
- ✓ 14 décembre 2025 : fêtes de fin d'année
- ✓ 21 décembre 2025 : fêtes de fin d'année
- ✓ 28 décembre 2025 : fêtes de fin d'année

⇒ pour l'ouverture le dimanche des concessions automobiles (dates nationales) :

- ✓ 12 janvier 2025
- ✓ 16 mars 2025
- ✓ 15 juin 2025
- ✓ 14 septembre 2025
- ✓ 12 octobre 2025

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

